

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-159

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2021

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2021-11-04-00002 - Déclaration ABANI Benkhana?? Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré ?? sous le n° SAP891474520?? (2 pages) Page 3

42-2021-10-24-00001 - Déclaration Antoine DUDERMEL?? Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré ?? sous le n° SAP 813794955?? (2 pages) Page 6

42-2021-11-15-00004 - Déclaration BALDI Fabrice?? Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré ?? sous le n° SAP524805629?? (2 pages) Page 9

42-2021-11-10-00001 - Déclaration LE PAPE Sophie?? Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré ?? sous le n° SAP481550127?? (2 pages) Page 12

42-2021-10-25-00005 - Déclaration SAP FOREZIEN?? Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré ?? sous le n° SAP904373107 (2 pages) Page 15

42-2021-10-19-00005 - Modification Déclaration Rachelle ZAIMI-AUBERTI?? Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 889664017?? (1 page) Page 18

42-2021-11-10-00002 - Modification déclaration TABONNET Stéphane?? Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré ?? sous le n° SAP903139608?? (1 page) Page 20

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /

42-2021-11-16-00001 - Arrêté préfectoral n°2021-M-42-162 portant réglementation de la circulation pour inspection d'ouvrage d'art RN7-communes de Perreux et Le Coteau (4 pages) Page 22

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-11-04-00002

Déclaration ABANI Benkhana
Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP891474520

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP891474520
N° SIRET : 89147452000014**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 5 Novembre 2021 par **Monsieur Benkhana ABANI**, pour son organisme dont le siège social est situé **24 , Impasse du Puits Guérin – 42100 ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP891474520** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Travaux de petit bricolage**
- **Petits travaux de jardinage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 4 Novembre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-10-24-00001

Déclaration Antoine DUDERMEL
Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP 813794955

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 813794955
N° SIRET : 81379495500035**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 24 Octobre 2021 par **Monsieur Antoine DUDERMEL** pour son organisme dont le siège social est situé **13, Rue de Curnieu – 42390 VILLARS** enregistrée sous le n° **SAP 813794955** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 24 Octobre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-11-15-00004

Déclaration BALDI Fabrice
Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP524805629

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP524805629
N° SIRET : 52480562900010**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 15 Novembre 2021 par **Monsieur Fabrice BALDI** pour l'organisme **Mon coach perso** dont le siège social est situé **93, Rue de la Richelandière – 42100 SAINT ETIENNE** enregistrée sous le n° **SAP524805629** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 15 Novembre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-11-10-00001

Déclaration LE PAPE Sophie
Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP481550127

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP481550127
N° SIRET : 48155012700023**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 10 Novembre 2021 par **Madame Sophie LE PAPE** pour l'organisme **Atout Cœur en Forez** dont le siège social est situé **420, Route du Petit Séminaire – 42600 VERRIERE EN FOREZ** enregistrée sous le n° **SAP481550127** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

.../...

- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 10 Novembre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-10-25-00005

Déclaration SAP FOREZIEN
Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP904373107

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP904373107
N° SIRET : 90437310700013**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 25 Octobre 2021 par **Monsieur Florian KOLLE** pour l'organisme **SAP FOREZIEN** dont le siège social est situé **16, Place Jeanne d'Arc – 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT** enregistrée sous le n° **SAP904373107** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

.../...

- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)**
- **Téléassistance et visioassistance**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 Octobre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-10-19-00005

Modification Déclaration Rachelle
ZAIMI-AUBERTI

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 889664017

Pôle

Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 889664017
N° SIRET : 88966401700023**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à compter du 13 Octobre 2020 à l'organisme Rachelle ZAIMI-AUBERT,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 14 Avril 2021 par Madame ZAIMI AUBERT concernant l'organisme susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'organisme Rachelle ZAIMI-AUBERT, dont la déclaration d'organisme de services à la personne a été accordée à compter du 13 Octobre 2020 est situé à l'adresse suivante : 27, Avenue de Gaffard 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES depuis le 16 Avril 2021.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 19 Octobre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P / Le Directeur
Le Directeur adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-11-10-00002

Modification déclaration TABONNET Stéphane
Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP903139608

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP903139608
N° SIRET : 90313960800017**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 1^{er} janvier 2016,

Vu la demande de modification de déclaration présentée le 8 Novembre, par Monsieur Stéphane TABONNET pour l'entreprise Stéphane 42 Multiservices, demande visant à rajouter des activités en qualité de prestataire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Article 1 : Les activités suivantes relèvent de la déclaration, à savoir :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Étienne, le 10 Novembre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2021-11-16-00001

Arrêté préfectoral n°2021-M-42-162 portant
réglementation de la circulation pour inspection
d'ouvrage d'art RN7- communes de Perreux et Le
Coteau



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Service Régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour
inspection d'ouvrage d'art
RN 7 Echangeur n°67 dans les deux sens de circulation
Communes de Perreux et Le Coteau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-M-42-162

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 du 25 août 2020 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-142 le 14 octobre 2021 ;
- VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;

- VU** la demande de l'entreprise SIXENCE en date du 11 octobre 2021 ;
- VU** la fiche de prévision de chantier présenté par le district de Moulins ;
- VU** l'avis favorable du président du Département de la Loire en date du 9 novembre 2021 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la mairie de Le Coteau ;

Considérant que pendant les travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage PS RN7/RD504, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Perreux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution d'inspection détaillée sous l'ouvrage de la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Phase 1

- Sens PARIS/LYON

Coupure d'axe

La bretelle d'accès n°2 de l'échangeur 67 Le Coteau sera fermée.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers en provenance du giratoire de « La Plaine » (RD 504) et désirant se rendre en direction de Lyon. Ils devront poursuivre sur la RD 504 en direction de Le Coteau, puis sur la RD 207, puis la RD 27 et emprunter la bretelle d'accès n°1 de l'échangeur n°68 de la RN 7 en direction de Lyon.

Fin de déviation.

- Sens LYON/PARIS

Pas de restriction.

Phase 2

- Sens LYON/PARIS

Coupure d'axe

La bretelle d'accès n°4 de l'échangeur 67 Le Coteau sera fermée.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers en provenance de le Coteau (RD504) et désirant se rendre en direction de Paris. Ils devront poursuivre jusqu'au giratoire de « La Plaine » puis emprunter la bretelle d'accès n°5 de l'échangeur 67 en direction de Paris.

Fin de déviation.

- Sens PARIS/LYON

Pas de restriction.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour (8h00/17h00)

phase 1 : le lundi 22 novembre 2021

phase 2 : mardi 23 novembre 2021.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale l'échangeur des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise SIXENCE, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
Samu de la Loire,
Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
Département de la Loire,
Commune de Le Coteau,
Commune de Perreux,
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Étienne, le

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de
Moulins